

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024
N° CP-2024-9-8-3
N° applicatif 10874

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

GARANTIE D'EMPRUNT - EHPAD DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT - CONSTRUCTION DE 100 LITS NEUFS DE L'EHPAD

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (l'HIVA) pour un emprunt d'un montant de 12 100 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 100 lits neufs de l'EHPAD.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (l'HIVA) se situe au 17 rue Jean Jacques Block à Sainte-Marie-aux-Mines et dispose de 114 lits dont 14 lits d'Unité de vie protégée et 30 lits d'EHPAD spécialisé.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt de 12 100 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour construction de 100 lits neufs de l'EHPAD visant une capacité de 186 lits.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 18 350 000 € est prévu selon le tableau ci-après :

CDC – prêt PHARE	12 100 000 €
Subvention ARS	900 000 €
Subvention CNSA	1 750 000 €
Subvention CeA	2 100 000 €
Fonds propres	1 500 000 €
TOTAL	18 350 000 €

Les caractéristiques principales de l'emprunt n° 151393 sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 100 000 euros souscrit par l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent (l'HIVA), situé au 17 rue Jean Jacques Block, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°151393, constitué d'une ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 100 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

